

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés : **SMABtp** Quartier du Lac Rue Théodore Blanc 33081 BORDEAUX CEDEX
certifions assurer par contrat "MULTIRISQUES CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES n°
4117991 9809 000- 9809/00 à effet du 01/06/1999
la Société : NICOLAS
PARC D ACTIVITE DE TRESSES ARBELBIDE 33370 TRESSES
à concurrence des montants de garantie fixés comme suit :

CONVENTION DOMMAGES MATERIELS EN COURS DE CONSTRUCTION (effondrement, incendie explosion, chute de la foudre)

229 000 € par sinistre (dans la limite du coût des travaux réalisés au moment des désordres)
- dommages incendie : 92 000 € par sinistre

CONVENTION DOMMAGES OUVRAGE

- Garantie de dommages ne pouvant jouer qu'après délivrance d'un certificat de garantie nominatif

* Dommages matériels :

. Garantie obligatoire : coût de la construction avec un maximum de :
229 000 € par construction (indexés)

. Bon fonctionnement : 16 000 € indexés par construction

* Dommages immatériels : 16 000 € indexés par sinistre

- Garantie de responsabilité

Frais de réfection, dans la limite de 229 000 € par sinistre (indexés).

CONVENTION RESPONSABILITE CIVILE

- Garanties "exploitation" et responsabilité à l'égard des préposés

. Dommages corporels : 1 830 000 € par sinistre

. Dommages matériels et immatériels : 153 000 € par sinistre

- Garantie "Responsabilité Professionnelle"

. Dommages corporels : 3 049 000 € par sinistre

. Dommages matériels : 153 000 € par sinistre et par an

. Dommages immatériels : 16 000 €

- Garantie "erreur d'implantation" : 77 000 € par sinistre et par an

- Garantie dommages « atteinte à l'environnement »

(tous dommages confondus : 305 000 € par sinistre/an)

CONVENTION RESPONSABILITE DECENNALE

- Garantie obligatoire : frais de réfection, sans pouvoir excéder 229 000 € par sinistre pour les maisons individuelles isolées (indexés) ; 1 525 000 € par sinistre pour les maisons groupées (indexés)

- Garantie de bon fonctionnement : frais de réfection, sans pouvoir excéder 16 000 € par sinistre pour les maisons individuelles isolées (indexés) ; 549 000 € pour les opérations de maisons individuelles groupées (indexés).

La présente attestation ne peut engager la SMABtp en dehors des clauses et conditions de la police précitée à laquelle elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 30/07/2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délégué,

